

Bischholtz  
Bosselshausen  
Bouxwiller  
Criesbach-le-Bastberg  
Imbsheim  
Riedheim  
Buswiller  
Dossenheim-sur-Zinsel  
Erckartswiller  
Eschbourg  
Frohmuhl  
Hinsbourg  
Ingwiller  
Kirrwiller  
La Petite Pierre  
Lichtenberg  
Lohr  
Menchhoffen  
Mulhausen  
Neuwiller-lès-Saverne  
Niedersoultzbach  
Obermodern-Zutzendorf  
Obersoultzbach  
Petersbach  
Pfalzweyer  
Puberg  
Reipertswiller  
Ringendorf  
Rosteig  
Schalkendorf  
Schillersdorf  
Schoenbourg  
Sparsbach  
Struth  
Tieffenbach  
Uttwiller  
Weinbourg  
Weiterswiller  
Wimmenau  
Wingen-sur-Moder  
Zittersheim

Affaire suivie par :  
David ULRICH  
Ligne directe : 03 88 71 39 62  
[d.ulrich@hanau-lapetitepierre.alsace](mailto:d.ulrich@hanau-lapetitepierre.alsace)

Le Président

A

Monsieur le Commissaire  
enquêteur  
Modification n°1 du SCOT  
[contact@paysdesaverne.fr](mailto:contact@paysdesaverne.fr)

Bouxwiller, le - 6 NOV. 2025

Objet : Avis sur la modification n°01 du SCoT

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a pris connaissance de la contribution formulée par Monsieur le Maire d'Ingwiller dans le cadre de la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette contribution porte sur la demande d'extension du Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) afin d'intégrer les terrains situés à l'intersection de la rue du Commerce et de la rue de l'Industrie.

Cette proposition apparaît pertinente au regard de la localisation des parcelles concernées, à proximité immédiate de l'entrée de ville, sur l'axe structurant de la zone du Wittholz, et dans un environnement déjà marqué par des implantations commerciales.

Il reviendra à la Communauté de Communes de décliner les orientations du SCoT dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). À cette échelle, il conviendra de rechercher les conditions d'un équilibre entre la revitalisation des centralités urbaines et le développement maîtrisé des activités commerciales en périphérie, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

De même, c'est à l'échelle intercommunale que seront définies les modalités d'évolution des secteurs constructibles situés hors enveloppe urbaine, dans une logique de lutte contre l'artificialisation des sols et dans le respect des enveloppes foncières maximales fixées par le SCoT.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Président  
Par délégation

Christian DORSCHNER  
Vice-président en charge de l'urbanisme

